



21 novembre 2017

Pas d'aggravation des problèmes de discipline dans les lycées luxembourgeois

Le nombre de conseils de classe liés à des problèmes de discipline et de conseil de discipline a reculé entre les années scolaires 2014-2015 et 2016-2017. Il en va de même pour le nombre d'élèves ayant quitté le lycée avant de devoir se soumettre à un de ces conseils.

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre d'élèves (au 1 ^{er} décembre)	43.890	43.967	44.247
Nombre de conseils de classe liés à des problèmes de discipline	625	616	539
Nombre de conseils de discipline	186	151	144
Nombre d'élèves qui ont quitté l'école, avant de comparaître devant un conseil de classe ou un conseil de discipline	48	69	19

Parallèlement, le nombre d'élèves scolarisés dans les lycées luxembourgeois a augmenté.

Pourtant, les problèmes de discipline et de violence à l'école existent, comme en attestent les résultats de plusieurs études comparatives internationales, que ce soit l'étude *Health Behaviour in School-aged Children (HBSC)*, réalisée par l'Organisation mondiale de la Santé et publiée en 2016, ou encore l'étude PISA de l'OCDE réalisée en 2015.

Aussi le ministère prend-il le phénomène très aux sérieux, notamment face à l'essor de formes « modernes » de violence que sont le mobbing, le rançonnement et le cyber-harcèlement.

De nombreuses initiatives existent sur le terrain en matière de prévention de la violence et du décrochage scolaire et d'amélioration du climat scolaire ainsi que du bien-être à l'école : Together against mobbing, Journée sans violence, Coolness-Training, Et si c'était toi ?, Time out, Peer mediation, classes mosaïque ...

Le réforme du lycée qui vient d'entrer en vigueur prévoit une série de **mesures éducatives** que l'enseignant peut prononcer lorsqu'il constate des manquements plus légers aux règles de conduite

(refus d'obéissance, absence injustifiée, retards réitérés, fraude, consommation de tabac à l'intérieur du lycée ...). Ces mesures éducatives sont la retenue, la confiscation temporaire d'un objet interdit dans l'enceinte du lycée, le rappel à l'ordre ou le blâme et le travail d'intérêt pédagogique.

Le directeur peut lui aussi prononcer des mesures éducatives, après avis du conseil de classe : une activité dans l'intérêt de la communauté scolaire, en relation avec le manquement, le transfert temporaire ou définitif à une autre classe du même établissement ou l'exclusion de tous les cours pendant une durée de un jour à deux semaines.

Dans chaque lycée, les services psycho-sociaux et socio-éducatifs peuvent préconiser des mesures immédiates. Au niveau national, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires organise régulièrement des groupes pour jeunes destinés aux élèves présentant des problèmes de discipline.

Pour les cas plus graves, chaque lycée se dote d'un conseil de discipline appelé à statuer sur des infractions susceptibles d'entraîner le renvoi de l'élève. Pour les infractions visées, voir l'article 43 de la loi du 29 août 2017 sur l'enseignement secondaire.